

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHÉ
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-67

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

5.4 – Délégation de fonctions

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les articles L.2122-18 et L.2122-32 du code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, à des membres du conseil municipal, les fonctions qu'il exerce,

Considérant l'absence du Maire et des Adjoints le samedi 18 juillet 2026,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christelle DENEUVILLE, Conseillère Municipale est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil pour les mariages du samedi 18 juillet 2026.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmis au sous-préfet de Dunkerque.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 30 juin 2026
Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 03 JUL. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 03 JUL. 2026